



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

# 2092<sup>e</sup>

SÉANCE : 31 OCTOBRE 1978

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2092/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie :	
a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2092<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 31 octobre 1978, à 11 heures.

*Président* : M. Jacques LEPRETTE (France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2092/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
  - a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
  - b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906).

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

- a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)

1. Le PRESIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Burundi, de l'Egypte et du Ghana, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Simbananiye (Burundi), M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Boaten (Ghana) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRESIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu de la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 30 octobre 1978, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil de sécurité examine actuellement la question de Namibie. J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite participer à ce débat, sans droit de vote. A cette fin, le Conseil pour la Namibie sera représenté par une délégation que je présiderai en ma qualité de président du Conseil et qui comprendra les trois Vice-Présidents du Conseil : M. R. Jaipal (Inde), M. F. Cuevas Cancino (Mexique) et M. F. K. Bouayad-Agha (Algérie)."

3. Le Conseil de sécurité, en des occasions précédentes, a adressé des invitations à des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions figurant à son ordre du jour. Conformément à la pratique en la matière, je propose donc que le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à la délégation du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.*

4. Le PRESIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria une lettre datée du 31 octobre 1978 dont le texte est le suivant :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent de la South West Africa People's Organization auprès de l'Organisation des Nations Unies, lors de l'examen par le Conseil de la situation en Namibie." [S/12909.]

*S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.*

*Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (observateur permanent de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.*

5. Le PRESIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande formulée, au nom du Groupe des

Etats africains, dans une lettre en date du 24 octobre 1978 adressée au Président du Conseil par le représentant du Burundi [S/12906].

6. Les membres du Conseil sont saisis du document S/12903, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978). Les membres sont également saisis des documents ci-après : S/12900, qui reproduit le texte d'une lettre en date du 19 octobre adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'Afrique du Sud, et le document S/12902, qui reproduit le texte d'une lettre en date du 21 octobre adressée au Président du Conseil par les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

7. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter ainsi que votre prédécesseur directement et par écrit. J'espère que vous me pardonneriez de m'éloigner de la tradition du Conseil et ne pas m'adresser à vous dans votre propre langue.

8. Nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation grave, beaucoup plus grave qu'aucun de nous ne l'avait prévu. En effet, nous assistons au début d'une guerre permanente en Afrique australe. Il s'agit, ne nous y trompons pas, d'une guerre qui est imposée aux pays africains; elle nous est imposée par l'intransigeance et l'agression des régimes minoritaires de la région.

9. Cependant, nous devons reconnaître également que cette guerre est survenue en partie parce que nous n'avons pas compris, parce que nous n'avons pas su voir clairement la menace à la paix et à la sécurité qui s'est développée dans l'ensemble de l'Afrique australe. Nous n'avons pas su — et le Conseil n'a pas su — nous rendre compte du fait que l'Afrique du Sud et le régime de Smith étaient décidés à maintenir l'apartheid et le colonialisme quel qu'en soit le coût. Nous pensions qu'il y avait encore du temps pour négocier une solution pacifique aux problèmes de l'Afrique australe et que ces régimes pourraient en fait céder le pouvoir aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe. Aujourd'hui, il est tout à fait évident que cet espoir n'était nullement fondé.

10. C'est particulièrement clair en ce qui concerne l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard d'une solution du problème namibien. On nous dit maintenant que le récent voyage à Pretoria des cinq ministres des affaires étrangères a abouti à un compromis, qu'il sera possible d'aller de l'avant et d'organiser des élections en Namibie au printemps prochain sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il est admis que rien ne sera fait pour empêcher l'Afrique du Sud d'organiser ses propres prétendues élections en Namibie avant cette date, en décembre de cette année. Il s'agira, selon la récente déclaration commune du Gouvernement sud-africain et des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, d'"un processus interne d'élection de dirigeants" [S/12900, annexe II, par. 4]. En d'autres termes, l'Afrique du Sud se propose de remettre le pouvoir aux mains de ses clients et de ses hommes de paille en Namibie. C'est là appliquer un

règlement interne au mépris de l'ONU et de l'opinion publique mondiale, au mépris, qu'il me soit permis de le dire, de l'opinion civilisée. C'est là, pour l'Afrique du Sud, proclamer son intention de continuer à occuper illégalement la Namibie, d'y poursuivre la pratique de l'apartheid, de continuer à administrer le Territoire, de poursuivre sa guerre brutale contre le peuple de Namibie et ses efforts pour éliminer la SWAPO, représentant authentique de ce peuple.

11. Le Gouvernement sud-africain nous demande de considérer les prétendues élections qu'il se propose de tenir dans ces circonstances comme valables en tant que "processus interne" qui permettrait d'élire des dirigeants. Des dirigeants de quoi ?

12. Puis, on nous dit que l'Afrique du Sud pourra persuader les nouveaux dirigeants de la Namibie d'organiser de nouvelles élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud ne se soucie même pas de donner des raisons valables qui pourraient faire croire qu'il en sera ainsi. Le Gouvernement sud-africain ne fait que mentionner la question dans l'espoir évident que quelqu'un persuadera le Conseil de sécurité de se raccrocher à toute possibilité.

13. Comment, dans ces circonstances, peut-on dire que les réunions de Pretoria ont abouti à un compromis ? Le seul compromis, semblerait-il, a porté sur les principes des Nations Unies et leurs obligations historiques envers le peuple de Namibie.

14. Une partie de la presse, tout au moins, a fait preuve de scepticisme au sujet des réunions de Pretoria. Le titre d'un article du *Guardian* du 19 octobre était ainsi rédigé : "Les envoyés de l'Occident quittent la Namibie les mains vides". Cela semble décrire beaucoup plus précisément ce qui s'est passé que bon nombre de comptes rendus qui ont été donnés.

15. Nous devons être certains de la raison pour laquelle l'Afrique du Sud a pris cette position. Pendant longtemps elle a cru qu'elle pourrait obtenir un soutien étranger pour des élections frauduleuses qui lui permettraient de mettre ses clients en place et de maintenir son contrôle sur la Namibie. Le Gouvernement sud-africain a toujours eu peur d'élections libres et, par conséquent, de la possibilité donnée à l'Organisation des Nations Unies d'empêcher la fraude. Le 9 septembre, le *Rand Daily Mail* a cité le porte-parole du parti progressiste fédéral pour les affaires étrangères comme ayant dit que "la vraie raison de la menace faite par le gouvernement de se retirer du plan occidental pour le Sud-Ouest africain est sa crainte que la SWAPO ne gagne les élections". Il y a quelques jours seulement, *The Observer* de Londres a cité un fonctionnaire britannique à Pretoria qui a dit : "Je ne crois pas que l'Afrique du Sud veuille un accord qui donnerait à la South West Africa People's Organization une chance valable dans une élection." Les choses pourraient-elles être plus claires ? L'Afrique du Sud ne veut pas d'élections qu'elle ne contrôlerait pas.

16. Ainsi, le problème immédiat qui se pose à nous aujourd'hui est que l'Afrique du Sud ne reconnaît pas les

résolutions du Conseil de sécurité sur la Namibie. Il est inutile de se le dissimuler. Il ne saurait y avoir d'élections en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'ONU après un "règlement interne". L'objectif du "règlement interne" — et c'est bien ainsi que je le considère — est de mettre solidement en place une administration qui permettrait de maintenir l'occupation de l'Afrique du Sud. Il créerait une administration intérimaire de créatures sud-africaines qui s'opposerait certainement à toute nouvelle élection, et notamment sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Des élections libres signifieraient la fin du pouvoir de l'Afrique du Sud. S'imaginer-t-on que les nouveaux "dirigeants" installés par elle au cours de l'"élection" d'un parti unique en décembre inciteraient à l'organisation de nouvelles élections et à la présence de l'ONU en Namibie ? C'est là un rêve. Il est absurde de suggérer qu'une telle possibilité puisse être prise au sérieux.

17. Il s'agit maintenant pour nous de savoir ce que le Conseil va faire devant une telle situation. Il est certain que nous devons prendre des mesures à l'égard de l'Afrique du Sud et que nous devons le faire rapidement. Cependant, avant de décider exactement de ce que nous ferons, nous devons examiner la situation actuelle dans le contexte plus large de la guerre qui s'étend en Afrique australe. Nous devons tenir compte du climat dans lequel se déroulent les événements et prendre conscience que la gravité du problème qui se pose est due en partie au fait que nous n'avons pas, dans le passé, établi des positions solides contre l'Afrique du Sud.

18. Il n'est pas erroné de dire que, par nos négociations patientes et la tolérance dont nous avons fait preuve à l'égard de ce que nous estimons être des erreurs, nous avons encouragé l'Afrique du Sud à devenir de plus en plus agressive, au point que l'on nous demande maintenant, en fait, d'accepter ses propositions grotesques en vue d'un "règlement interne" comme étant susceptibles de remplir les conditions du Conseil de sécurité telles qu'elles se trouvent exposées dans la résolution 385 (1976). Il semble qu'on en soit venu là précisément parce que nous avons considéré de façon isolée les négociations avec l'Afrique du Sud, c'est-à-dire que nous n'avons pas assez affirmé l'importance que revêtait cette question pour l'Afrique du Sud dans le contexte de l'intensification du conflit en Afrique australe.

19. Le fait est que l'Afrique du Sud a fait un choix à propos de la Namibie au moment où elle se trouve dans une situation de plus en plus menacée. Au cours des deux dernières années, les luttes de libération se sont intensifiées dans toute l'Afrique australe. Les peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud elle-même ont combattu pour amener la fin de l'*apartheid* et du colonialisme, au prix de grands sacrifices et avec héroïsme. Ils ont remporté de nombreux succès. L'Afrique du Sud a dû renforcer ses troupes et sa police en Namibie. Au Zimbabwe, le régime de Smith a été soumis à de fortes pressions de la part des forces du Front patriotique, qui contrôlent maintenant une grande partie du Zimbabwe rural. L'Afrique du Sud a même dû venir en aide au régime de Smith pour lui permettre de tenir encore. Elle a mis des armes à sa disposition, dont certaines ont été utilisées récemment dans des raids en Zambie. Et, selon divers renseignements, elle a envoyé une

fois de plus plusieurs bataillons pour aider l'armée raciste des colons au Zimbabwe. En même temps, elle s'est trouvée de plus en plus isolée au sein de la communauté mondiale. Elle n'a pu arrêter l'élargissement de la lutte politique des forces de libération en Afrique du Sud et a dû se livrer à une répression sauvage à une échelle de plus en plus vaste.

20. Cette situation a obligé l'Afrique du Sud à rejeter le plan du Secrétaire général en vue d'élections en Namibie sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Devant l'offensive qui s'intensifie de tous côtés contre l'*apartheid*, l'Afrique du Sud craint de devoir renoncer à contrôler quelque territoire que ce soit sur ses frontières qui pourrait se trouver menacé. A notre avis, les considérations stratégiques ont été le facteur décisif dans les calculs faits par l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie.

21. En outre, il y a lieu de remarquer que l'Afrique du Sud savait que sa situation devenait de plus en plus difficile. Compte tenu de ces faits et de l'importance décisive pour l'Afrique du Sud des problèmes de stratégie, nous aurions dû prendre conscience qu'elle ne pouvait pas envisager sérieusement, à quelque moment que ce soit au cours des trois années passées, d'abandonner le contrôle qu'elle exerce sur la Namibie. En bref, je dis que l'Afrique du Sud a seulement cherché à gagner du temps et n'a jamais eu l'intention d'accepter les termes de la résolution 385 (1976).

22. Quelle signification accorder alors au vœu de l'Afrique du Sud, au cours des 18 derniers mois, d'engager des négociations à propos de la Namibie ? Il semble qu'elle ait espéré que quelqu'un résoudrait la quadrature du cercle et que l'on concilierait l'inconciliable. Elle espérait qu'elle pourrait maintenir son contrôle sur la Namibie tout en créant en même temps l'illusion d'un règlement international acceptable. Elle n'a jamais envisagé l'indépendance véritable de la Namibie. Dans la tempête qui menaçait, cela aurait été trop dangereux pour sa sécurité, comme le pensaient ses généraux. Elle était tout à fait consciente cependant de la nécessité d'apaiser l'opinion internationale. Pretoria savait que des conséquences sérieuses pourraient s'ensuivre s'il faisait fi de l'Organisation des Nations Unies à propos de la question de la Namibie. Par conséquent, l'Afrique du Sud a choisi d'avoir recours à la ruse. Elle a essayé de promouvoir une solution qui répondrait apparemment aux conditions figurant dans la résolution 385 (1976) mais qui lui donnerait en fait de très bonnes chances de conserver son contrôle sur la Namibie à l'issue d'une brève période de transition.

23. Il faut dire que l'Afrique du Sud a reçu une assistance considérable dans les efforts qu'elle a faits pour maintenir son contrôle sur la Namibie et pour utiliser l'ONU à ses propres fins. Cette assistance lui a été donnée par les puissances mêmes dont les représentants prétendent être arrivés à une "solution de compromis" à Pretoria au début de ce mois. En effet, c'est le plan des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, ce qu'on appelle les propositions occidentales sur la Namibie, qui a donné la possibilité d'organiser des élections frauduleuses en Namibie sous les auspices de l'ONU. Nous pouvons nous rendre compte que c'est cette possibilité, enfouie dans les ambiguïtés du langage, qui a amené l'Afrique du Sud à se ranger

à ces propositions. J'ai moi-même mis en garde contre les dangers que présentait la tactique de l'Afrique du Sud dans le débat sur la Namibie à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale l'an dernier.

24. On se souvient que la résolution 385 (1976) demandait que l'Afrique du Sud cesse d'exercer son contrôle sur la Namibie. Cela devait être assuré par le retrait des troupes et de la police sud-africaines et par le démantèlement de l'administration de ce pays. L'Organisation des Nations Unies devait fournir une administration pour la période de transition, avec l'appui d'une présence militaire internationale. Des élections libres devaient avoir lieu après l'installation de l'ONU en Namibie. On s'attendait qu'elles soient libres et qu'elles reflètent véritablement l'opinion publique, précisément parce qu'elles devaient se dérouler sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Ceux qui ont voté pour la résolution 385 (1976), adoptées à l'unanimité, étaient conscients que des élections ne pourraient se dérouler librement si l'Afrique du Sud était en état d'exercer quelque influence que ce soit dans le Territoire au cours de la période de transition.

25. Dans ce climat, les propositions occidentales sur la Namibie ont revêtu un caractère surprenant. Elles faisaient bien état de la présence de l'ONU en Namibie et demandaient des élections. Cependant, ces dernières devaient se dérouler avant le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire. Il n'était pas prévu que l'Afrique du Sud retire le moins du monde son administration. Par exemple, la police sud-africaine devait être responsable de l'ordre public. De plus, les troupes sud-africaines devaient se trouver en nombre sur place pendant la plus grande partie de la période précédant les élections. Un faible contingent de troupes devait demeurer dans le Territoire.

26. Ces propositions ont posé un dilemme pour bon nombre d'entre nous. Il était évident que faire des progrès vers l'établissement d'une présence significative de l'Organisation des Nations Unies en Namibie était une bonne chose. Par contre, il était clair que les propositions n'étaient pas conformes à la résolution 385 (1976), qu'elles ne se conformaient ni à la lettre ni à l'esprit de cette résolution. Le contrôle continu de l'Afrique du Sud associé à une présence peu sentie de l'ONU ouvrait la voie à l'anéantissement de nos efforts en vue d'assurer l'indépendance véritable du peuple namibien.

27. Je suis obligé de faire remarquer que ceux d'entre nous qui avaient posé des questions sur ces questions à l'époque n'ont jamais reçu de réponse appropriée. En fait, nous avons été critiqués pour avoir soulevé des questions qui sont aujourd'hui monnaie courante dans les discussions en Afrique. Avec le recul, je déplore particulièrement cette attitude évasive. Si les lacunes des propositions occidentales avaient été débattues ouvertement bien avant, nous ne nous trouverions pas dans la situation difficile à laquelle nous faisons face aujourd'hui.

28. En même temps, toutefois, plusieurs délégations africaines ont accepté ces propositions, quoique avec une certaine crainte, comme base d'une décision du Conseil de sécurité visant à envoyer un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en

Namibie. Le représentant spécial du Secrétaire général s'est rendu en Namibie au début du mois d'août pour mener une mission d'enquête. Il est revenu faire son rapport avant la fin du mois. Au cours des consultations intensives qui ont eu lieu pendant son voyage et après, plusieurs délégations africaines ont demandé l'assurance que l'Afrique du Sud soit empêchée d'exercer une influence déterminante sur le processus électoral.

29. En fait, le rapport du Secrétaire général paru à la fin du mois d'août [S/12827] reflétait un accord général sur la nécessité de prendre certaines précautions. Les propositions occidentales ont été renforcées. Le Secrétaire général a insisté sur un nombre approprié de mois en vue de préparer les élections sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Il a indiqué qu'il serait nécessaire d'envoyer en Namibie 7 500 hommes de troupe au lieu de 5 000, y compris bien entendu les forces d'appui logistique, en tant qu'élément militaire du GANUPT. Il a également indiqué qu'il serait nécessaire d'envoyer des forces de police des Nations Unies.

30. Le rapport du Secrétaire général a soulevé une vive inquiétude en Afrique du Sud. Prenant la parole au Free State National Party Congress au début du mois de septembre, M. P. W. Botha, premier ministre actuel d'Afrique du Sud, a dit que le plan de l'ONU faisait partie d'un complot marxiste pour créer un Etat hostile sur les rives de l'Orange. Il a dit : "On ne peut arriver à aucune autre conclusion lorsqu'on voit les pitreries de l'Organisation des Nations Unies."

31. En fait, on a beaucoup tonitrué en Afrique du Sud au sujet de ce rapport. Il apparaît clairement toutefois que le problème réel était que le rapport éliminait toute possibilité d'une manipulation facile du processus électoral et d'une apposition du sceau d'approbation de l'Organisation des Nations Unies à des résultats d'élections truquées. Si la présence de l'ONU devait se révéler aussi forte que l'indiquait le rapport, l'Afrique du Sud avait alors peu de chance de mener son plan à bon terme. C'est du moins ce que pensait le Gouvernement sud-africain. Des élections que le Gouvernement sud-africain ne pourrait contrôler complètement feraient surgir le spectre d'une victoire électorale de la SWAPO et d'un gouvernement namibien véritablement indépendant. Ainsi pour Pretoria, une présence forte de l'ONU signifiait qu'il pourrait perdre son emprise sur la Namibie.

32. C'est sans l'ombre d'un doute le risque accru de perdre son emprise qui a poussé le régime d'*apartheid*, dans un renversement apparent de sa politique, à rejeter l'idée de la coopération avec l'ONU et à décider en faveur d'un "règlement interne".

33. Nous sommes revenus maintenant au point de départ de janvier 1976, lorsque le Conseil de sécurité exigeait le retrait de l'Afrique du Sud. Nous sommes peut-être aujourd'hui un peu plus sages; le peuple namibien a dû subir encore près de trois années d'exploitation coloniale et l'Afrique du Sud est beaucoup plus forte.

34. Certains proposent maintenant que nous passions à l'application des propositions occidentales et du rapport du

Secrétaire général. Ils demandent quelle est l'alternative. Je vois dans cette question non pas seulement un sentiment de confusion lamentable et injustifiée mais aussi une invitation à préciser le problème.

35. Lorsque l'Afrique du Sud a rejeté les propositions visant à tenir des élections sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, les cinq représentants occidentaux au Conseil ont indiqué qu'ils se rendraient à Pretoria et essaieraient d'obtenir du Gouvernement sud-africain qu'il change d'idée. Ils ont lamentablement échoué. Quoi qu'on en dise et pour brillant que soit le tableau qui nous est brossé, on ne peut douter que l'Afrique du Sud a bien l'intention de procéder à un "règlement interne" et qu'elle a pris cette décision afin de perpétuer son régime colonial en Namibie. Les représentants occidentaux n'ont pas réussi à convaincre leur client.

36. Je suis surpris de voir que ce sont ces mêmes représentants qui parlent aujourd'hui de confusion et disent qu'il n'y a pas d'autre solution. Il semble que leur confusion à propos de ce qu'il convient de faire cache quelque chose de beaucoup plus grave. On sait fort bien que les puissances occidentales ont cherché à trouver ce qu'elles appellent des "solutions pacifiques" en Namibie et au Zimbabwe. Ce n'est un secret pour personne que cela fait partie de leur stratégie en vue de "stabiliser" la région, d'assurer peut-être une sorte de gouvernement par la majorité, mais un gouvernement par la majorité dans la "stabilité économique". Ces puissances se sont montrées en fait quelque peu désespérées devant l'intensification de la lutte de libération en Afrique australe. Elles s'en sentent menacées.

37. Dans un discours prononcé le 21 septembre, le Secrétaire britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. David Owen, a dit :

"Si les possibilités de négociations pacifiques s'envolent, ce pays et l'Occident en général devront faire face à la crise la plus grave qu'ils aient jamais connue en Afrique."

C'est une déclaration très importante et très révélatrice. Une analyse récente du *Washington Post* du 2 octobre contient une observation semblable sur l'évolution de la situation en Afrique australe. Cette analyse décrit l'administration Carter — et je le dis avec le plus grand respect pour le président Carter — comme étant "dangereusement au bord de la catastrophe dans sa politique soigneusement conçue à l'égard de l'Afrique australe".

38. Quelle est donc la nature de cette "catastrophe" ? Pourquoi M. Owen prévoit-il "la crise la plus grave" jamais encore connue en Afrique ? Qu'entend donc le Secrétaire britannique par ces mots ? Nous devons discuter les réponses à ces questions maintenant. Elles peuvent se trouver en plusieurs endroits et dans de nombreux documents. Une citation suffira à montrer ce dont il s'agit. C'est encore de l'analyse du *Washington Post* que je tire la citation suivante :

"Tant en Rhodésie qu'en Namibie, le moment est de plus en plus proche où l'administration Carter pourrait avoir à choisir entre le parti des "Blancs" et le parti des "Noirs" — ou alors simplement se tenir en marge des

conflits et risquer ainsi de céder la place par défaut à l'Union soviétique."

39. Pour le moment, laissons de côté l'aspect propagande de cette analyse, et surtout le fait que l'idée de céder la place par défaut à l'Union soviétique est une interprétation plutôt erronée de la situation. Nous savons tous que le *Washington Post* a pourtant mis le doigt sur la plaie. La situation en Afrique australe représente pour l'Occident "la crise la plus grave" car il n'est plus possible d'éviter de faire un choix entre les intérêts occidentaux dans une Afrique australe "stable" et le respect des droits de l'homme et de la démocratie.

40. Les puissances occidentales ont essayé d'éviter ce choix pendant 20 ans. Il ne leur est plus possible de le faire. L'Etat raciste sud-africain menace de plonger toute l'Afrique dans la guerre, si c'est là ce qu'il faut pour préserver l'*apartheid* et le colonialisme. Il ne fait aucun doute que l'Afrique du Sud peut propager la guerre à toute l'Afrique centrale, et peut-être même à l'Afrique orientale. Il faut faire quelque chose. En décrivant la situation actuelle comme une catastrophe, comme une crise grave, les puissances occidentales veulent dire qu'il leur est très difficile de décider ce qu'elles sont obligées de faire, c'est-à-dire appuyer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, l'*apartheid* et le colonialisme.

41. Est-ce que cela signifie qu'en dernière analyse elles opteront pour l'*apartheid* ? Est-ce que cela signifie qu'elles n'appuieront plus désormais l'action de l'ONU à l'encontre de l'Afrique du Sud qui refuse de se retirer de la Namibie ? Ont-elles oublié qu'elles ont voté pour la résolution 385 (1976) ? Ont-elles oublié qu'elles ont présenté leur plan sur la Namibie en vue d'assurer son indépendance et que l'Afrique du Sud a rejeté ce plan ?

42. Il n'est pas possible de tarder davantage à agir contre l'Afrique du Sud. Nous avons attendu trop longtemps. Notre tolérance à son égard, tolérance qui nous a été demandée par les puissances occidentales, ne nous a pas aidés à résoudre quoi que ce soit. Les solutions promises ne se sont pas concrétisées. Elles se sont évanouies. Et nous pouvons être sûrs que les apaisements donnés à l'Afrique du Sud n'ont fait que l'encourager à renforcer sa puissance militaire et à devenir toujours plus agressive. Nos atermoiements ont contribué à faire empirer la situation. Nous avons attendu si longtemps pour agir contre l'Afrique du Sud que la lutte sera à partir de maintenant plus dure encore et beaucoup plus coûteuse.

43. La réponse à la question de savoir quelle est l'alternative est que la question elle-même représente mal la situation. Quoi que nous pensions, quelle que soit la difficulté de la situation et des décisions que nous avons à prendre, il y a certains faits immuables auxquels nous ne saurions échapper.

44. Le premier de ces faits est que l'Afrique du Sud, qui est acculée de plus en plus et pressée de toutes parts, ne va pas abandonner maintenant son contrôle sur la Namibie. Elle ne va pas non plus organiser des réformes qui mettraient fin à l'*apartheid*. Elle ne s'abstiendra pas non plus de soutenir le régime illégal de Smith. L'Afrique du

Sud et le régime illégal de Smith ont le ferme propos de maintenir l'*apartheid* et le colonialisme en Afrique australe. Ils sacrifient des vies pour prouver leur détermination. Ainsi, la question de savoir quelle est l'alternative est posée dans un contexte où l'Afrique du Sud a montré qu'elle utilisera la force pour arriver à imposer sa solution. L'Afrique du Sud a le pouvoir et l'aide extérieure nécessaires pour utiliser efficacement la force pendant bien longtemps encore. Ceux qui se posent des questions aujourd'hui ne tiennent pas compte du fait que c'est l'Afrique du Sud qui a poussé à l'affrontement en Afrique australe.

45. Le second fait immuable que nous devons considérer au cours de nos délibérations aujourd'hui est que l'Afrique du Sud ne peut mener à bien sa politique de stabilisation par la force des armes en restant les bras croisés. Elle n'en a d'ailleurs pas l'intention. Afin de protéger le milieu fermé de la suprématie blanche en Afrique, l'Etat afrikaner a décidé d'adopter une stratégie agressive de défense avancée. Nous avons déjà vu la guerre portée en Angola, au Mozambique, en Zambie et au Botswana par les forces agressives des colons militaristes sud-africains et rhodésiens. Nous verrons cela se reproduire de plus en plus dans l'avenir. N'ayons aucun doute sur ce point. L'Afrique du Sud ne s'arrêtera pas dans ses efforts pour détruire les forces de libération d'Afrique australe. Il y aura de nouveaux Kassinga, de nouveaux Nyazonia, de nouveaux Mkushi.

46. Les observateurs militaires occidentaux disent que les raids contre la Zambie signifient "le début d'une guerre permanente en Afrique australe". Le début d'une guerre permanente en Afrique australe signifie inévitablement que la guerre sera portée vers d'autres parties de l'Afrique, que personne ne sera à l'abri des déprédations des racistes sud-africains. Les puissances occidentales peuvent-elles, dans ces conditions, dire que les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour isoler et affaiblir l'Afrique du Sud amèneraient un désastre ? Ou est-ce la politique de tolérance à l'égard de l'agression sud-africaine qui en sera la cause ?

47. Nous sommes à la veille d'une guerre générale dans une grande partie de l'Afrique. C'est ce qui se passera si certaines puissances succombent à la tentation de permettre à l'Afrique du Sud de défier cette organisation et ce conseil. Nous ne pouvons éviter cette perspective qu'en agissant contre l'Etat qui constitue une menace imminente à la paix et à la sécurité en Afrique australe. Nous devons le faire maintenant. Si nous ne le faisons pas, nous aurons à répondre devant l'histoire de notre manque de compréhension, de notre faiblesse et de notre trahison.

48. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe africain pour le mois d'octobre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'octobre, laissez-moi vous exprimer mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la

présidence de cet éminent conseil. Permettez-moi également de vous rendre hommage pour le travail remarquable que vous avez déjà accompli au cours de ce mois.

50. Je saisis également cette occasion particulière pour exprimer, au nom du Groupe des Etats africains, mes vifs remerciements à l'ambassadeur Hulinský de la Tchécoslovaquie, président du Conseil pour le mois écoulé, pour avoir mené avec beaucoup de compétence et de succès les travaux du Conseil.

51. De l'avis des Etats africains, le débat qui vient de s'ouvrir est important. Il est heureux, Monsieur le Président, qu'il soit conduit par une personnalité comme la vôtre. Homme d'Etat aux éminentes qualités morales et intellectuelles, au talent diplomatique remarquable, vous mènerez avec succès, j'en suis sûr, ces importantes assises. Ayant des raisons particulières de vous attacher à l'Afrique, vous saisissez toute l'angoisse des peuples de ce beau et riche continent, qui sont l'objet d'une exploitation scandaleuse de la part des régimes racistes et colonialistes et qui sont menacés dans leur existence même par des systèmes de domination intolérables et anachroniques.

52. Appartenant à un peuple qui a dit oui à l'appel lancé de Londres et de l'Afrique du Nord par l'un des grands hommes de notre temps — le général de Gaulle — pour lutter les armes à la main contre le régime d'Hitler, vous répondrez favorablement, il n'y a point à en douter, aux cris de secours du peuple namibien, victime d'une répression aussi sanglante et aussi barbare que celle pratiquée naguère par le régime nazi, et qui dure depuis 60 ans.

53. Digne représentant d'un Etat qui entretient de solides et vastes liens de coopération avec des Etats guidés par des idéologies politiques diverses et dotés de régimes socio-économiques différents, tels que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, la Chine et les pays non alignés, vous comprendrez le bien-fondé de la politique des Etats africains et de la volonté de nos peuples d'entretenir des rapports de coopération ou de solidarité avec le Nord et le Sud, avec l'Est et l'Ouest.

54. C'est dire que les peuples et les gouvernements africains ont le droit de s'engager dans la voie qu'ils auront librement choisie pour conduire leurs affaires, n'en déplaise à M. Botha, qui veut imposer aux peuples africains son système politique qui fait honte à l'humanité.

55. En ma qualité de président du Groupe des Etats africains pour ce mois d'octobre, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lit comme suit :

"Au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner le non-respect par l'Afrique du Sud de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité." [S/12906.]

56. Je voudrais d'emblée préciser que, dans un souci d'économie de temps, de clarté et d'efficacité, les Etats africains représentés à l'ONU se sont référés aux termes de la résolution 435 (1978) pour relever le défi lancé à



l'Organisation par le Gouvernement raciste sud-africain suite à son refus persistant d'appliquer les nombreuses résolutions du Conseil, et spécialement la dernière en date, sur la question de Namibie.

57. Ce faisant, les Etats africains n'entendaient en aucune façon renoncer à leur droit d'attirer l'attention des membres du Conseil sur d'autres cas de violation flagrante par le Gouvernement raciste sud-africain des résolutions du Conseil, et notamment les résolutions 385 (1976) et 431 (1978), qui sont du reste reprises dans le dispositif de la résolution 435 (1978). La requête du Groupe des Etats africains se place donc dans un contexte plus général, à savoir le refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions et décisions prises par l'Assemblée générale, par la Cour internationale de Justice et par le Conseil de sécurité, spécialement les résolutions 435 (1978), 431 (1978) et 385 (1976).

58. La résolution 435 (1978) n'aurait pas figuré dans les documents du Conseil et, partant, fait l'objet de vos présentes délibérations si le Gouvernement raciste sud-africain s'était conformé à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, par laquelle il a été mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie. La répression massive à laquelle le peuple namibien est soumis par le Gouvernement raciste sud-africain aurait cessé depuis longtemps si celui-ci avait respecté l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971<sup>1</sup>, selon lequel l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer son administration du Territoire.

59. Depuis 1968, le Conseil a déjà adopté plus de 15 résolutions au sujet de la question namibienne qui n'ont jamais eu de suite à cause du mépris inadmissible de l'Afrique du Sud à l'égard des décisions du Conseil et des autres organes principaux de l'Organisation directement concernés par le problème.

60. Pour conduire démocratiquement la Namibie à l'indépendance, le Conseil a adopté une résolution très importante, la résolution 385 (1976). Aux termes de cette résolution, le Conseil condamne l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, les lois et pratiques répressives et entachées de discrimination raciale, le renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie et toute utilisation du Territoire comme base d'attaques contre des pays voisins. Cette résolution prévoit surtout l'organisation d'élections libres et équitables sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies et ayant pour objectif l'indépendance véritable de la Namibie. En attendant le transfert des pouvoirs au peuple namibien, l'Afrique du Sud doit se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libérer tous les prisonniers politiques namubiens, accorder inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

61. En violation flagrante de cette résolution, le régime sud-africain a pris les mesures suivantes : nomination en Namibie d'un administrateur général en août 1977, renforcement de la machine de répression contre le peuple namibien en général et les dirigeants, membres et sympathisants de la SWAPO, organisation de prétendues élections internes. Dans le domaine militaire, l'intransigeance de l'Afrique du Sud a dépassé les limites. En effet, pour lancer un défi au Conseil et à la communauté internationale, le régime raciste sud-africain a constitué une force militaire de 60 000 hommes lourdement armés. Ce qui est encore pire, c'est sa politique d'acquisition d'armes nucléaires.

62. Pour ce qui est des actes d'agression contre les pays voisins indépendants, le service de documentation du Conseil est bien fourni à cet égard. Bien des résolutions ont en effet été adoptées par le Conseil pour condamner les attaques armées contre, notamment, l'Angola, la Zambie et le Botswana. Le Conseil a reconnu cette triste réalité en adoptant la résolution 418 (1977). Cette décision historique reconnaît que l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et ses actes répétés d'agression contre les Etats voisins troublent gravement la sécurité de ces Etats. Cette résolution stigmatise, par ailleurs, les politiques et les actes du Gouvernement sud-africain en disant qu'ils sont lourds de dangers pour la paix et la sécurité internationales. Logique avec lui-même, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a arrêté une série de mesures susceptibles de faire face en partie à la gravité de la situation. Il s'agit notamment de l'embargo obligatoire sur les armes en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud et de la décision de s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine de la fabrication d'armes nucléaires. Malheureusement, ces mesures n'ont eu qu'une portée limitée ou même symbolique car des précautions avaient déjà été prises avant les délibérations du Conseil sur ce problème.

63. Le Conseil aurait cependant pu étendre ces mesures à d'autres domaines. La résolution 385 (1976), en son dernier paragraphe, aurait pu permettre aux membres du Conseil de décréter les sanctions nécessaires. Le Conseil, guidé par sa sagesse habituelle, y décidait de demeurer saisi de la question et de se réunir le 31 août 1976 au plus tard afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la résolution et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte — ce qui signifie, en clair, le recours aux dispositions du Chapitre VII. Ainsi qu'il a été démontré clairement plus avant, force nous est de constater que le Gouvernement sud-africain n'a respecté aucune disposition de la résolution 385 (1976). En conséquence, le Chapitre VII de la Charte aurait dû être appliqué à l'encontre de l'Afrique du Sud depuis le 31 août 1976.

64. Mais que s'est-il donc passé, puisque le Conseil de sécurité s'est montré clément et même magnanime à l'égard de ce régime qui constitue le germe de destruction de notre organisation ? La réponse à cette question est sans doute contenue dans la déclaration que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a faite le 25 avril 1978 à l'Assemblée générale, au nom de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Il a dit ce qui suit :

“Au printemps de 1977, nous avons tous vu comme imminente la mise en place de la Constitution dite du Turnhalle. L'adoption de la législation nécessaire à son entrée en vigueur, prévue pour juin 1977, aurait entraîné l'établissement unilatéral, par l'Afrique du Sud, d'un gouvernement prétendument indépendant, fondé sur les groupes ethniques et excluant la participation de tout parti politique et, fait le plus important, celle de la SWAPO, l'un des partis les plus marquants du Territoire. Il était évident qu'une telle mesure ne permettrait pas une solution internationalement acceptable de la question namibienne, mais, en divisant la population de la Namibie en camps ethniques et en ignorant les aspirations véritables d'indépendance et d'unité de sa population, qu'elle servirait plutôt à raviver la violence... Devant ces sombres perspectives, nos cinq pays ont décidé de concerter leurs efforts pour savoir si, par le biais des relations que nous entretenons actuellement avec l'Afrique du Sud, il ne serait pas possible de trouver un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 (1976)..., adoptée à l'unanimité<sup>2</sup>.”

65. Le 7 avril 1977, un aide-mémoire sur la nécessité d'un règlement namibien conformément à la résolution 385 (1976) était présenté à M. Vorster par les cinq gouvernements des pays occidentaux membres du Conseil de sécurité. Après bien des péripéties, le Gouvernement sud-africain avait finalement accepté de tourner la page de la Conférence du Turnhalle. Cela n'avait pas été sans difficultés. C'est ce qui ressort clairement du passage suivant de la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, que je me permets de citer à nouveau :

“Un groupe de contact à cet effet, composé de hauts fonctionnaires de nos gouvernements et de représentants supérieurs de nos missions à New York, s'est rendu en Afrique du Sud du 27 au 29 avril pour discuter de la plupart des problèmes liés à la question namibienne ainsi que des dispositions de la résolution 385 (1976). A la suite de ces discussions, l'Afrique du Sud, dans un geste important, a indiqué son intention de renoncer à la mise en application de la Constitution du Turnhalle par voie de la législation proposée, d'établir à sa place une autorité administrative centrale en Namibie et d'organiser dans l'ensemble du Territoire des élections qui, tenues avec la participation directe des Nations Unies, auraient pour objectif la formation d'une assemblée constituante ayant pour mandat de rédiger une constitution pour la Namibie<sup>3</sup>.”

66. Au terme de 18 mois de négociations serrées entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'accord intervenu entre les parties. Ils ont ensuite présenté officiellement leur proposition de règlement de la situation en Namibie dans le document S/12636 du 10 avril 1978. C'est sur cette base que le Conseil a approuvé la proposition en adoptant la résolution 431 (1978).

67. Conformément aux dispositions de cette résolution, le Secrétaire général a élaboré un rapport présenté aux

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 3<sup>e</sup> séance, par. 79.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 84.

membres du Conseil le 29 août 1978 [S/12827]. Les étapes d'application de la proposition de règlement étaient les suivantes :

“a) Cessation de tous les actes d'hostilité par toutes les parties; retrait, consignation ou démobilisation des différentes forces armées;

“b) Organisation d'élections libres et équitables à l'Assemblée constituante avec comme conditions préalables : abrogation des lois, réglementations ou mesures administratives de caractère discriminatoire ou restrictif, libération des prisonniers et détenus politiques et retour volontaire des exilés, mise en place d'un dispositif de surveillance efficace par l'Organisation des Nations Unies et fixation d'une période suffisante pour la campagne électorale;

“c) Elaboration et adoption par l'Assemblée constituante de la constitution de la Namibie;

“d) Entrée en vigueur de la Constitution et, par voie de conséquence, accession de la Namibie à l'indépendance.” [Ibid., par. 14.]

68. Pour tous les autres éléments, il est utile de se référer au rapport précité du Secrétaire général sur l'application de la proposition de règlement ainsi qu'à sa déclaration explicative [2087<sup>e</sup> séance, par. 11 à 22]. Ce rapport ainsi que la déclaration explicative ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978).

69. La SWAPO a fait savoir officiellement qu'elle acceptait cette résolution avec ses implications. Dans un esprit de coopération qui honore son mouvement de libération, elle a proposé un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud en vue de créer les conditions de sécurité pour les élections sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord serait disposé au Secrétariat de l'ONU. Certains disent que cette attitude est la réponse la plus appropriée à la boutade de M. Botha en ce conseil, le 27 juillet 1978, lorsqu'il a dit ce qui suit à l'intention des sympathisants et combattants de la SWAPO :

“Si, comme vous le prétendez, vous jouissez de l'appui de la majorité dans le Sud-Ouest africain, prouvez-le en participant aux élections; renoncez aux balles et acceptez le verdict des urnes” [2082<sup>e</sup> séance, par. 253].

J'aimerais savoir si, à l'heure actuelle, M. Botha peut tenir le même langage.

70. La question qui se pose maintenant est celle de savoir si l'Afrique du Sud est disposée à appliquer la proposition des cinq pays occidentaux sous sa forme définitive arrêtée à la date du 25 avril 1978, selon les termes mêmes de M. Botha, qui a déclaré devant le Conseil : “L'Afrique du Sud, pour sa part, a accepté la proposition dans sa forme finale et définitive dès le 25 avril 1978.” [Ibid., par. 263.] Soit dit en passant, sous sa forme finale et définitive, cette proposition ne faisait nulle part allusion au principe des élections internes.

71. A ce stade de nos réflexions, la déclaration commune faite le 19 octobre 1978 par le Gouvernement sud-africain

et les ministres des cinq pays occidentaux [S/12900, annexe II] introduit un élément nouveau, à savoir les élections internes. Il y a donc un retour en arrière puisque ce problème, selon la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, avait été réglé au cours des discussions du 27 au 29 avril à Pretoria.

72. Mais, avant de tirer à la hâte une conclusion, essayons de répondre à la question de savoir si l'Afrique du Sud a rejeté les résolutions 435 (1978) et 431 (1978). Je vous propose de faire cette analyse en deux temps, qui se situent avant et après la date du 19 octobre 1978.

73. Avant le 19 octobre 1978, avant la rencontre de Pretoria organisée du 16 au 18 octobre, tout le monde s'accordait à blâmer l'Afrique du Sud pour son intransigeance, et les auteurs de la proposition de règlement menaçaient de prendre des mesures de coercition à l'égard du Gouvernement sud-africain.

74. Voici ce que disaient, à cet égard, certains chefs de la diplomatie occidentale. Le 29 septembre 1978, devant ce conseil, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada déclarait ce qui suit au sujet des intentions de l'Afrique du Sud d'organiser des élections unilatérales :

"L'Afrique du Sud a également indiqué que les élections seraient unilatéralement organisées dans le Territoire dans le prétendu dessein de connaître les vues de la population locale. . . , adopter une telle ligne de conduite démontrerait une réelle imprévoyance, et les conséquences d'un tel dédain pour les vues de la communauté internationale pourraient être très sérieuses." [2078<sup>e</sup> séance, par. 86.]

Et, après avoir lancé un appel à l'Afrique du Sud et aux Namibiens afin qu'ils reviennent sur leur décision, le Secrétaire d'Etat continuait en disant :

"Ce serait pure folie de laisser de côté les résultats positifs d'une longue négociation et de s'embarquer aveuglément dans une autre période d'affrontement." [Ibid., par. 87.]

75. Le même jour, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, après avoir évoqué l'espérance soulevée par la visite de la mission d'étude du Secrétaire général, précisait :

"... cette espérance s'est heurtée à la décision du Gouvernement sud-africain de diriger lui-même les élections en Namibie. Ce faisant, il revenait sur la volonté qu'il avait manifestée de coopérer avec la communauté internationale pour amener la Namibie à l'indépendance sur la base de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité." [Ibid., par. 59.]

76. Mais, à mon avis, la déclaration la plus significative est celle du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth. Devant ce conseil, il a déclaré ce qui suit :

"Peut-être en est-il qui ont négocié ces 18 derniers mois, convaincus qu'il n'y aurait jamais d'accord, que les Cinq et les pays africains n'arriveraient jamais à persuader la SWAPO d'abandonner la lutte armée et de soumettre sa cause à des élections en Namibie. C'est tout à l'honneur

de la SWAPO qu'elle ait accepté cela. Certains Sud-Africains ont pu appuyer par la parole le principe d'élections libres et équitables et celui de l'indépendance, convaincus que les négociations se rompraient et qu'ils n'auraient jamais à s'acquitter des engagements qu'ils avaient donnés." [Ibid., par. 80.]

S'adressant au Gouvernement sud-africain, le Secrétaire d'Etat britannique disait ce qui suit :

"Nous ne faisons aucune menace, mais il ne doit pas sous-estimer la gravité de la situation qui pourrait surgir si aucune solution n'était en vue quand le Conseil se réunira de nouveau." [Ibid., par. 81.]

77. Ces déclarations montrent clairement que le Gouvernement sud-africain n'avait pas tenu ses engagements pour ce qui est de l'application du plan des cinq pays occidentaux. Dans ces conditions, tous les espoirs d'un règlement pacifique du problème namibien s'estompaient. Le doute planait dans tous les milieux diplomatiques. Que fallait-il faire dans ces conditions ? Prendre les sanctions qui s'imposaient ou reprendre le difficile chemin des négociations ?

78. Le deuxième terme de l'alternative fut choisi. Les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux se sont donné rendez-vous à Pretoria pour s'enquérir des véritables intentions du Gouvernement sud-africain. Du 16 au 18 octobre 1978, ils ont conféré avec le chef du Gouvernement raciste sud-africain. La suite est connue de tous les membres du Conseil. Jusqu'à la date du 19 octobre, la communauté internationale nourrissait des espoirs de sortir de l'impasse. Mais quelle ne fut pas notre consternation lorsque nous avons lu la déclaration commune faite le 19 octobre par le Gouvernement sud-africain et les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux. Au paragraphe 4, en effet, nous lisons :

"Le Gouvernement sud-africain a déclaré que les élections prévues pour décembre devaient être considérées comme un processus interne d'élection de dirigeants."

En outre, il est déclaré ce qui suit :

"Le Gouvernement sud-africain fera par la suite tous les efforts possibles pour persuader ces dirigeants d'étudier sérieusement les moyens qui leur permettront d'être reconnus sur le plan international grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général.

"A cette fin, le représentant spécial consulterait l'Administrateur général sur tous les aspects du rapport du Secrétaire général (y compris la fixation d'une date pour les élections ultérieures)."

79. Il est surprenant que dans cette déclaration figure ce qui fut la pierre d'achoppement pendant des mois et qui, heureusement, avait trouvé une solution à partir de laquelle tout a été échafaudé. En effet, l'organisation des élections, appelées pour les besoins de la cause internes, est un défi lancé aux résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978). La formule retenue par les auteurs du paragraphe 4 de la déclaration commune n'est qu'une variante des

objectifs de la Conférence du Turnhalle. Au lieu de la promulgation de la Constitution, la formation du gouvernement et, enfin, les élections écartant la participation de la SWAPO, le Gouvernement raciste sud-africain commence par le processus inverse, à savoir les élections internes. L'étape suivante est déjà clairement énoncée au paragraphe 4 de la déclaration commune. Il s'agit des démarches à effectuer par les nouveaux élus pour la reconnaissance internationale. La déclaration a même l'audace de dire que ces dirigeants étudieront sérieusement les moyens qui leur permettront d'être reconnus sur le plan international grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général.

80. Il ne faut pas être un spécialiste ou un expert du cynisme du Gouvernement raciste sud-africain pour tirer la conclusion que cette requête de la reconnaissance suppose au préalable la constitution d'un gouvernement. Sinon, quel serait le sens de cette reconnaissance : reconnu comme députés, reconnus comme étant les élus du peuple ? Cela n'aurait aucun sens. En vue de parvenir à cette fin, le représentant spécial consulterait l'Administrateur général sur tous les aspects du rapport du Secrétaire général et, entre parenthèses, comme il est dit au paragraphe 4 de la déclaration commune, y compris la fixation d'une date pour les élections ultérieures. Ce paragraphe est la partie de la déclaration la plus ambiguë pour ceux qui n'ont pas participé aux négociations.

81. Quoi qu'il en soit, l'intention du Gouvernement sud-africain est d'exploiter au maximum la présence du représentant spécial du Secrétaire général en cette phase cruciale de l'organisation des prétendues élections internes. C'est la raison pour laquelle le Groupe des Etats africains a estimé que, dans ces conditions, la présence du représentant spécial du Secrétaire général, et même celle des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, est inopportune et nuisible à l'Organisation.

82. On nous dit que la mission du représentant spécial est bien précisée au paragraphe 3 de cette même déclaration, à savoir mettre au point avec l'Administrateur général sud-africain les modalités des élections envisagées sous la supervision de l'ONU et en fixer la date. A la question de savoir pourquoi il ne serait pas mieux indiqué d'envoyer M. Ahtisaari après ces fameuses élections internes, il est répondu que l'Afrique du Sud risque d'interpréter ce retard comme un refus de notre part de créer les conditions requises pour la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978).

83. A notre avis, l'insistance de l'Afrique du Sud sur la présence de M. Ahtisaari en ce moment n'a d'autre but que de donner une caution à ces élections. Le Gouvernement sud-africain souhaite ardemment sa présence en cette phase finale de l'organisation des élections pour qu'il y soit témoin oculaire de cette parodie. Il serait ensuite facile de dire qu'une des conditions exigées par le Conseil de sécurité a été remplie, à savoir la supervision et même le contrôle des élections par l'Organisation des Nations Unies, car, dans un système politique où la démocratie n'a pas de place, ces mots revêtent un sens spécial.

84. L'autre condition exigée par le plan des cinq pays occidentaux et à laquelle le Gouvernement sud-africain a

renoncé est la participation de la SWAPO aux élections. C'est ce qui ressort clairement de la déclaration de bienvenue aux ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux prononcée par M. Botha, chef du Gouvernement raciste sud-africain, qui, à cette occasion, a dit en effet ce qui suit à propos d'un règlement reconnu sur le plan international :

"Nous savons bien quels avantages découleraient de cette solution. . .

"Pourtant, Messieurs, où serait l'avantage d'arriver à un règlement accepté sur le plan international pour le Sud-Ouest africain s'il devait compromettre la stabilité intérieure ?" [S/12900, annexe I.]

Cette déclaration, qui constitue une véritable déclaration de guerre pour les pays africains et tous les peuples épris de paix et de liberté, nous éclaire sur les véritables intentions du Gouvernement raciste sud-africain.

85. Après la constitution d'un gouvernement fantoche composé des dirigeants issus de ces élections internes, l'étape suivante est la demande d'une reconnaissance par la communauté internationale. Et, quelle que soit la position des Etats Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, la déclaration unilatérale d'indépendance promise pour le 31 décembre 1978 se fera, à notre avis, sous la pression ou le diktat du Gouvernement raciste sud-africain.

86. Dans ces conditions, je me permets de poser la question aux éminents représentants des pays occidentaux membres du Conseil de sécurité. Quelles sont les mesures que vous prendrez pour arrêter ce processus ? Allez-vous prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud alors que ce sont des élus namibiens qui auront pris la décision ?

87. Pour rendre claire ma pensée, je voudrais citer un passage de la déclaration que M. Botha a faite au Conseil de sécurité le 27 juillet 1978 :

"Les dirigeants du Territoire nous ont dit, il y a presque deux ans, qu'ils étaient prêts à l'indépendance et qu'ils souhaitaient l'obtenir à la fin de 1978. Nous ne pouvons pas la leur refuser; c'est quelque chose qui ne saurait être remis à plus tard; nous n'avons pas le droit de nous opposer à la volonté du peuple." [2082<sup>e</sup> séance, par. 256.]

88. Si le Gouvernement sud-africain se plie à la volonté des dirigeants non élus, *a fortiori* il ne fera qu'applaudir les décisions des élus du peuple. Et, si vous avez le loisir de vous référer aux deux déclarations du Gouvernement sud-africain reprises dans le document S/12900, vous estimerez avec moi que nous sommes devant une situation spéciale. La résolution 435 (1978) est devenue très faible du fait de cette déclaration commune. A cause de l'organisation de prétendues élections internes, cette résolution risque de subir le même sort que les précédentes si le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures d'urgence appropriées.

89. Le Gouvernement sud-africain vient de lancer un nouveau défi au Conseil par son refus délibéré d'appliquer

les résolutions 435 (1978), 431 (1978) et 385 (1976). Dans ces conditions, le Groupe africain prie le Conseil d'envisager de prendre les mesures appropriées en vertu de la Charte, de manière à arrêter ce processus d'élections internes qui vont à l'encontre des résolutions du Conseil. Le Conseil a également le pouvoir de faire appliquer ses résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978).

90. En vue de faire appliquer par l'Afrique du Sud la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et en vue de préserver la paix et la sécurité internationales sérieusement compromises dans la région suite aux actes d'agression contre le peuple namibien et les Etats indépendants voisins, le Groupe africain estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

91. Le Gouvernement sud-africain ne peut pas narguer la communauté internationale. Il ne peut pas continuer à fouler aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est la raison pour laquelle des mesures appropriées doivent être prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte en vue de faire appliquer les résolutions du Conseil, et notamment sa résolution 435 (1978).

92. Personne ne peut nous accuser de manquer de souplesse ou de réalisme en demandant l'application des sanctions prévues à l'Article 41 de la Charte qui n'impliquent pas l'emploi de la force armée à l'encontre d'un Membre de l'Organisation qui, d'une façon persistante, ne respecte pas la Charte, et spécialement l'Article 25, qui stipule que "les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte". Personne ne peut nous taxer d'intransigeance en priant le Conseil de prendre les mesures appropriées pour faire appliquer ses résolutions par un Etat Membre qui utilise ses forces armées pour commettre des actes d'agression contre des Etats souverains, Membres de l'Organisation, et qui pratique une politique criminelle contre les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

93. Le Groupe africain est conscient de la gravité de la situation. C'est pourquoi il lance un pressant appel à la communauté internationale en vue de parvenir à la décolonisation authentique de la Namibie. Nous nous adressons spécialement aux pays occidentaux membres du Conseil de sécurité, qui sont les auteurs de la proposition de règlement de la situation en Namibie contenue dans le document S/12636.

94. Comme je l'ai dit au cours d'une rencontre entre le Groupe africain de contact et les cinq pays occidentaux, tout au long de notre démarche commune en vue de répondre aux aspirations du peuple namibien c'est la confiance qui a toujours régné. En effet, après une période de réflexion et d'hésitation, la SWAPO, les Etats de première ligne, les Etats africains et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accepté la grave responsabilité de vous faire confiance dans une affaire aussi importante et délicate que celle de la décolonisation authentique et véritable de la Namibie. Jamais la SWAPO,

seul mouvement authentique de libération de la Namibie, qui subit la répression la plus odieuse de la part des autorités illégales sud-africaines en Namibie, n'aurait accepté le compromis que vous avez proposé si ce mouvement n'avait des assurances formelles de votre part sur la chance de succès de votre proposition. Jamais ce plan de règlement n'aurait obtenu l'assentiment des pays de première ligne, qui sont continuellement l'objet d'agressions armées et non provoquées de la part du régime sud-africain, si ces pays ne se fondaient sur vos assurances formelles concernant la bonne conduite de l'opération. Votre proposition de règlement n'aurait jamais été entérinée par tous les Etats africains et tous les membres du Conseil de sécurité s'ils ne comptaient sur votre crédibilité et votre engagement irréversible dans le processus de la décolonisation véritable de la Namibie.

95. Cette crédibilité et cette confiance n'étaient pas uniquement sentimentales; elles se basaient, à notre avis, sur votre capacité d'exercer des pressions déterminantes sur le Gouvernement sud-africain. La réalité est que vos pays respectifs entretiennent des relations commerciales intenses, comme en témoignent les rapports de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Vous avez donc des raisons objectives de faire entendre votre voix en jouant sur les relations privilégiées qui existent entre l'Afrique du Sud et vos pays respectifs. En acceptant votre proposition, la SWAPO et le Groupe africain, tout comme les autres Etats Membres, ne faisaient pas confiance au Gouvernement raciste sud-africain, qui viole continuellement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale lui enjoignant de se retirer de la Namibie et de mettre un terme au système odieux d'*apartheid*.

96. Votre crédit ne se basait pas seulement sur votre possibilité de revoir vos relations économiques et l'ensemble d'autres rapports que vous entretenez avec ce régime; il était dû également au fait que trois de vos Etats sont membres permanents du Conseil de sécurité et que, dans l'application des dispositions pertinentes de la Charte, vous pouvez prendre les mesures prévues au Chapitre VII, notamment à l'Article 41, sans crainte d'un veto de la part d'autres membres permanents du Conseil au cas où l'Afrique du Sud ne se conformerait pas à votre proposition, qui est devenue décision du Conseil.

97. Par ailleurs, si la SWAPO, le Groupe africain et les autres Etats Membres se sont engagés dans la voie que vous avez indiquée, c'est parce que vous avez donné l'assurance que l'Afrique du Sud avait renoncé à son règlement interne du Turnhalle, et notamment aux élections internes faisant partie du complot du Turnhalle contre la nation namibienne, contre l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie.

98. C'est sur la base de ces données et de ces assurances que le risque a été pris par la SWAPO, par les pays de première ligne, par tous les pays africains et tous les autres Membres de l'Organisation, de par leur engagement dans la ligne que vous aviez tracée. S'il n'y avait eu ces préalables, jamais vous n'auriez obtenu un tel consensus, jamais vous n'auriez obtenu de la part de la SWAPO la coopération sur des questions aussi importantes que celle du maintien d'une présence militaire et administrative de l'Afrique du Sud en

Namibie pendant la période de transition ou celle de Walvis Bay. Sans une confiance solide à l'égard de vos gouvernements, jamais la SWAPO et ses amis n'auraient montré une telle coopération, surtout après le massacre de Kassinga perpétré par les forces de répression de M. Botha. Aussi vous avez une responsabilité spéciale envers la communauté internationale et envers ce conseil. Vos engagements sont tenus en échec par le Gouvernement raciste sud-africain. Il faut en tirer les conséquences qui s'imposent en décrétant les sanctions à l'encontre de ce régime qui a abusé de votre confiance. Le recours au droit de veto n'aurait d'autre signification que la complicité avec ce gouvernement condamné par toute la communauté internationale.

99. Quant aux Etats africains, ils sont résolus à relever le défi lancé par l'Afrique du Sud car ils ne peuvent point trahir le peuple namibien et, partant, tous les peuples de notre planète épris de paix et de liberté.

100. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à qui je donne la parole.

101. Mlle KONIE (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais tout d'abord dire combien la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se félicite de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au cours de ses délibérations sur la question de Namibie. Je voudrais aussi, Monsieur le Président, vous féliciter de présider cette réunion du Conseil, dont les conséquences seront si importantes pour l'avenir du peuple namibien. Votre grande expérience et votre compétence, qui reflètent l'une des traditions diplomatiques les plus riches du monde, nous aideront à parvenir à une décision qui correspondra aux aspirations profondes du peuple namibien, lequel désire l'autodétermination et une indépendance réelle dans une Namibie unifiée.

102. La question de Namibie est posée devant l'Organisation des Nations Unies depuis 1966, en raison du refus par l'Afrique du Sud de retirer son administration illégale de la Namibie malgré tous les efforts de l'ONU pour soutenir les aspirations légitimes du peuple namibien en vue d'une indépendance réelle dans une Namibie unie. L'Afrique du Sud a refusé de se retirer de la Namibie parce qu'elle en pillait les ressources et exploitait de manière barbare le peuple namibien au profit des Afrikaners racistes qui ont la haute main sur l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a refusé de se retirer de la Namibie parce qu'elle avait l'intention de préserver un système cruel de discrimination raciale qui sert les illégitimes ambitions de pouvoir du régime minoritaire raciste de Pretoria.

103. Le peuple namibien souffre depuis 50 ans, alors que la communauté internationale s'efforce faiblement de convaincre l'agresseur et oppresseur impitoyable de s'amender.

104. Dans sa lutte pour obtenir l'intégrité nationale, le peuple namibien a été guidé par son seul et authentique mouvement de libération, la SWAPO. La lutte armée commencée en 1966 a été le résultat du mépris avec lequel le régime d'occupation illégal a traité les aspirations des

patriotes namubiens et leur désir d'obtenir leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. Cette lutte a coûté très cher au peuple namibien. De nombreux patriotes ont été exilés, détenus, torturés ou tués.

105. Dans sa fureur de répression, l'Afrique du Sud a militarisé le Territoire, a organisé des armées tribales pour accomplir sa besogne infâme au profit des racistes de Pretoria. Elle a également utilisé la Namibie en tant que base pour poursuivre ses actes d'agression contre des Etats pacifiques voisins.

106. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé en 1967 par l'Assemblée générale pour administrer la Namibie jusqu'à l'indépendance, s'est efforcé depuis plus de 10 ans de mobiliser l'opinion politique internationale en faveur du retrait du régime d'occupation illégal de la Namibie. Les efforts du Conseil, dans leur détail, sont maintenant une histoire bien connue. Travaillant en coopération étroite avec la SWAPO, le Conseil s'est efforcé de faire connaître la cause de la Namibie et de fournir son assistance à la Namibie dans sa lutte contre le régime d'occupation illégal.

107. Les efforts de certains pays pour arriver à un accord négocié sur le plan international de la question de Namibie ont éveillé de grands espoirs au sujet d'une solution pacifique du problème de la Namibie au moyen d'élections effectuées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et au sujet du retrait du Territoire de l'administration illégale de l'Afrique du Sud. Les discussions, qui ont duré longtemps, se fondaient sur l'application de la résolution 385 (1976) et sur toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les tours et détours des négociations internationales ont mené l'ONU dans plusieurs directions, et il est douteux que les résultats que nous voyons aujourd'hui aient grand-chose en commun avec l'attitude définie par la résolution 385 (1976) ou même avec les propositions formelles figurant dans le document S/12636 du 10 avril 1978.

108. Les efforts considérables du Secrétaire général et de son représentant spécial se sont heurtés à l'intransigeance fanatique du régime de Pretoria. Cette intransigeance fanatique, masquée derrière des manoeuvres perfides, a mené à l'un des plus extraordinaires exemples de mystification politique de notre temps. Le Gouvernement sud-africain annonce qu'il accepte les propositions des cinq pays occidentaux en vue d'un règlement pacifique acceptable sur le plan international du problème namibien et en même temps déclare qu'il va organiser les élections internes projetées afin de choisir ses propres fantoches comme dirigeants namubiens. Cette contradiction flagrante est un nouvel exemple de la mauvaise foi qui inspire les manoeuvres du Gouvernement sud-africain.

109. D'une part, le régime de Pretoria déclare qu'il est désireux de négocier un accord internationalement acceptable et, d'autre part, il répète constamment qu'il ne permettra jamais à la SWAPO d'être amenée au pouvoir au moyen d'élections générales en Namibie. L'ironie de cette déclaration est que l'Afrique du Sud, tout en niant

l'existence de la SWAPO, reconnaît la force de son caractère représentatif des aspirations légitimes du peuple namibien.

110. Nous sommes maintenant à un carrefour dangereux. Quel est le chemin qui va conduire à la paix en Afrique australe ? Est-ce le chemin de la fermeté, que les Nations Unies pourraient prendre en s'en tenant à leurs propres principes tels qu'ils sont exprimés dans la résolution 385 (1976) et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ou est-ce le chemin de la reddition et de la soumission aux plans imposés par le régime de Pretoria ? L'intransigeance de Pretoria ne laisse guère de choix à l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci ne peut que maintenir une attitude ferme ou être forcée plus tard de faire face aux conséquences désastreuses de sa propre faiblesse. Accepter des élections sous le contrôle de l'administration illégale de l'Afrique du Sud équivaldrait à légitimer la création de pseudo-dirigeants, qui seront utilisés, sous la protection du régime raciste sud-africain, pour renforcer le contrôle néo-colonial de la Namibie et pour créer un danger encore plus grand à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe.

111. Toutes les forces authentiques de Namibie ont déjà dénoncé et rejeté les manoeuvres sud-africaines. M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, a déclaré que le communiqué figurant dans le document S/12902 constituait une trahison de la lutte du peuple namibien pour une vraie liberté et pour l'indépendance. Le Vice-Président de la SWAPO a donné à Windhoek des détails sur la position de la SWAPO en déclarant que l'objectif de l'élection de décembre était de permettre à l'Afrique du Sud de sauver la face et de se retirer du plan de règlement global en donnant l'impression que ce serait une question à débattre entre l'Organisation des Nations Unies et les fantoches qui auront été amenés au pouvoir grâce à des élections frauduleuses en Namibie.

112. Les vues exprimées par la SWAPO l'ont été également par une conférence de 30 représentants de six organisations religieuses en Namibie. Dans une lettre ouverte au Premier Ministre d'Afrique du Sud, ils ont dit :

“Il est clair que si des élections étaient organisées en Namibie cette année, elles auraient lieu sans la participation de l'Organisation des Nations Unies et de la majorité des partis politiques. De nombreux exilés et prisonniers politiques seraient également exclus. Cela ne contribuera pas à réduire en quoi que ce soit la déception et le ressentiment qui se manifestent déjà à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie.”

113. Le Conseil de sécurité, dans ses délibérations, doit tenir compte des paroles des représentants des forces politiques et religieuses les plus authentiques de Namibie.

114. Le Conseil pour la Namibie, conformément à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et pour répondre aux appels des forces les plus authentiques de Namibie, poursuivra ses efforts en vue d'appuyer l'auto-détermination et l'indépendance réelle d'une Namibie unie.

115. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à faire sa déclaration.

116. M. GURIRAB (*interprétation de l'anglais*) : Nous vous sommes des plus reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, de nous avoir donné une fois encore l'occasion de prendre la parole au sujet de l'éternelle question de Namibie. On se souviendra que le camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO, commandant en chef de l'armée populaire de libération de la Namibie et dirigeant national des masses namibiennes, a pris la parole deux fois devant le Conseil cette année sur cette même question – le 27 juillet et le 29 septembre [2082<sup>e</sup> et 2087<sup>e</sup> séances].

117. Aujourd'hui plus que jamais auparavant peut-être, le Conseil de sécurité est confronté au terrible défi que représente la situation critique actuelle en Namibie. En même temps, le Conseil a la responsabilité historique collective de veiller à ce que ce défi soit relevé de manière décisive et qu'une victoire complète soit remportée. Et vous, Monsieur le Président, vous êtes appelé à vous acquitter de vos lourdes responsabilités avec discernement et courage. Nous vous adressons nos meilleurs vœux avec l'espoir et la conviction que ce débat s'inscrira dans les annales de l'histoire au chapitre des succès. Nous savons que vous serez à la hauteur des circonstances, car ce qui est en jeu ce n'est rien moins qu'une mise en doute de l'autorité, de la crédibilité et de la viabilité de l'Organisation des Nations Unies en général, et en particulier de la compétence du Conseil de sécurité, instrument suprême de paix, de sécurité et de primauté du droit dans ce monde troublé.

118. Ce défi fondamental se traduit par l'intransigeance continue, le mépris persistant et le refus obstiné des fascistes de Pretoria d'accepter et de respecter les résolutions et les demandes de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Namibie. L'enjeu dans cette confrontation toujours plus prononcée est la Namibie et son peuple colonisé, à l'égard duquel l'Organisation s'est engagée à assumer une responsabilité directe et spéciale jusqu'à la libération et l'indépendance.

119. Point n'est besoin à ce stade, après toutes les résolutions et décisions déjà adoptées, de réaffirmer devant le Conseil que la question centrale est le déni total des droits inaliénables et des intérêts légitimes des Namibiens opprimés, qui souffrent depuis beaucoup trop longtemps aux mains des régimes racistes qui se succèdent dans notre pays. Aujourd'hui, c'est la clique fasciste du parti nationaliste d'Afrique du Sud, exclusivement blanc, qui, avec défi, maintient un régime brutal de tyrannie et d'occupation militaire illégale en Namibie. On reconnaît d'une manière universelle, même au sein d'un groupe d'Etats généralement récalcitrants, que ce régime n'a aucune raison juridique, politique ou morale de se trouver en Namibie suivant quelque modalité que ce soit ou sous quelque forme que ce soit.

120. La question de Namibie a été au centre des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies pendant la plus grande partie de l'année. Le nombre des réunions qui

ont eu lieu cette année au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de même que les préoccupations exprimées par l'Organisation de l'unité africaine, le mouvement non aligné et d'autres organisations nationales et internationales sont autant de témoignages vivants de la colère et du désespoir que ressent la communauté internationale devant l'intransigeance continue et l'attitude de défi et de belligérance adoptée par l'Afrique du Sud à l'encontre de l'ONU et du peuple de Namibie.

121. Tout au long du débat général à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, l'un après l'autre les orateurs ont fait état de l'inquiétude et de l'angoisse qu'inspire à l'ONU la gravité de la situation en Namibie. Tout le monde s'est dit profondément préoccupé. Chacun a demandé que les organes politiques compétents de l'Organisation prennent des dispositions et des mesures. Maintenant, comme on dit, l'heure du bilan est arrivé.

122. Le Conseil de sécurité est parvenu à une étape où, dans l'accomplissement des devoirs que lui confère la Charte en vue de maintenir la paix et la sécurité, il doit envisager les mesures à prendre qui sont prévues dans la Charte pour satisfaire de manière efficace aux exigences de la situation dangereuse qui règne en Namibie. Nous sommes convaincus qu'il faut maintenant agir avec fermeté et détermination et non pas faire traîner les choses en longueur dans la défense d'intérêts égoïstes et à court terme ou dans une tentative d'échapper aux exigences claires et répétées de l'Organisation des Nations Unies.

123. Pour mémoire, nous souhaitons récapituler certaines décisions déjà adoptées par le Conseil, afin de montrer comment l'Afrique du Sud a refusé de façon répétée d'appliquer les résolutions de l'Organisation qu'elle défie. On verra mieux ainsi pourquoi ce sont maintenant des actes qu'il nous faut, et non pas des promesses creuses. A cet égard, je voudrais simplement paraphraser et résumer ce qu'a dit sur la question de Namibie le Ministre des affaires étrangères de Guyane, le camarade Jackson, le 18 octobre 1976, lorsqu'il était représentant permanent de son pays auprès de l'ONU :

*[L'orateur cite les paragraphes 9 à 15 de la 1962<sup>e</sup> séance.]*

124. Au cours de cette période et depuis lors, des changements de nature profonde ont en fait eu lieu en Afrique australe. Les forces révolutionnaires de libération nationale ont vaincu le colonialisme portugais et annoncé une nouvelle ère de liberté en Guinée-Bissau, au Mozambique, au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Principe et en Angola. Ainsi cette zone tampon militaire et psychologique qui encerclait les racistes a été une fois pour toutes supprimée. Cette nouvelle situation a créé des conditions excellentes et propices pour les mouvements de libération nationale du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud.

125. En juin 1975, lorsque la question a été examinée par le Conseil de sécurité, certaines délégations ont tenté de faire comprendre les véritables dimensions de la tragédie namibienne. En conséquence, elles se sont efforcées de persuader le Conseil d'agir en vertu du Chapitre VII de la

Charte. Cependant, leurs efforts ont suscité un triple veto — des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni. Les arguments avancés ont été les suivants. Le représentant de la France, qui est aujourd'hui ministre des affaires étrangères, a déclaré que sa délégation ne partageait pas "l'opinion, émise par certains, selon laquelle la situation en Namibie relèverait du Chapitre VII de la Charte ou de l'un de ses articles" [1824<sup>e</sup> séance]. Plus tard, en expliquant son vote négatif, il a dit que sa délégation ne pensait pas que la notion de paix et de sécurité internationales "soit en cause dans les circonstances qui existent actuellement en Namibie" [1829<sup>e</sup> séance]. Le représentant des Etats-Unis, qui était alors l'ambassadeur Scali, a déclaré :

"Etant donné les éléments de la situation en Namibie, il est difficile de dire qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de la Charte." [1825<sup>e</sup> séance.]

Il a ensuite fait ressortir qu'il ne conviendrait pas "d'invoquer les sanctions obligatoires, qui sont expressément réservées aux cas de menace à la paix" [ibid.]. L'ambassadeur Ivor Richard du Royaume-Uni a déclaré très catégoriquement que son gouvernement ne considérerait pas la situation en Namibie "comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales" [1829<sup>e</sup> séance].

126. Il y a eu une autre réunion du Conseil sur la question de Namibie en octobre 1976. Au cours de ce débat, les mêmes puissances ont à nouveau opposé un triple veto. Les arguments n'avaient pas changé, et la SWAPO et nos amis ont été invités à être patients et raisonnables car la situation d'alors n'était pas une menace à la paix et à la sécurité.

127. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni pour sa 2082<sup>e</sup> séance, le 27 juillet 1978, la situation en Namibie avait été intensément examinée dans le creuset de la diplomatie depuis plus de 18 mois. La presse avait qualifié la situation de "progrès décisif en Namibie". D'une manière générale, l'heure était à l'euphorie et à l'optimisme. Nous et d'autres avons appelé à la prudence et avons fait remarquer les actes négatifs et de répression commis par l'Afrique du Sud en Namibie. Tout au long de cette période, l'Afrique du Sud n'a cessé d'agir de mauvaise foi tant en ce qui concerne les élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies qu'en ce qui concerne la question fondamentale de l'indépendance sans entraves de la Namibie. Les ministres des affaires étrangères des cinq membres occidentaux du Conseil ont trouvé le temps, malgré leur calendrier déjà chargé, de participer à cette réunion, qui s'est terminée sur une note d'espérance, bien que sans unanimité, avec l'adoption de deux résolutions. Dans la résolution 432 (1978), le Conseil a maintenu le principe de l'intégrité territoriale et de l'unité de notre pays en réaffirmant que Walvis Bay constituait une partie intégrante de la Namibie. Dans la résolution 431 (1978), le Conseil priait notamment le Secrétaire général "de présenter le plus tôt possible un rapport contenant ses recommandations" pour l'application du plan relatif à l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 385 (1976).

128. Du 27 juillet au 29 septembre, des efforts ont été déployés, y compris l'envoi d'une mission d'étude en



Namibie menée par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Martti Ahtisaari, et ses collègues. Le rapport du Secrétaire général a été présenté le 29 août [S/12827].

129. Il serait vain de faire ici la chronique des événements d'une manière détaillée. Il suffira de dire que lorsque le Conseil s'est réuni le 29 septembre tout l'optimisme et toute l'euphorie non justifiés avaient disparu. L'Afrique du Sud, fidèle à elle-même, avait rejeté le rapport final et définitif du Secrétaire général et opté pour des élections unilatérales et illégales en Namibie; tous les préparatifs à cette fin avaient été intensifiés. Ainsi, la scène avait déjà été montée par l'Afrique du Sud en vue d'un affrontement avec l'Organisation des Nations Unies et le peuple de la Namibie sous la direction de la SWAPO, son mouvement d'avant-garde.

130. Nous souhaitons maintenant porter notre attention sur ce qui, à notre avis, est le plus important à ce stade. Ce faisant, nous commencerons par rappeler les déclarations faites devant le Conseil par les ministres des affaires étrangères des cinq membres occidentaux du Conseil. Encore une fois, tous ces ministres étaient présents lorsque le Conseil s'est réuni le 29 septembre. Le monde était conscient du fait que les prétendus dirigeants et porte-parole de l'Afrique du Sud raciste avaient décidé d'agir seuls.

131. Les déclarations des ministres furent toutes de la même veine. D'une part, ils ont cherché à réaffirmer l'engagement constant des cinq gouvernements d'assurer l'application prochaine et heureuse de la proposition d'indépendance, qui était en fait essentiellement leur création. Ils ont rassuré tous les intéressés en leur disant qu'ils feraient usage de leurs bons offices pour accélérer le processus. On pensait alors qu'un règlement négocié en Namibie deviendrait un modèle de paix pour l'Afrique australe tout entière. Par ailleurs, les ministres ont insisté pour lancer une note d'avertissement, sinon une menace implicite, aux dirigeants de l'Afrique du Sud au cas où ceux-ci persisteraient à aller seuls de l'avant.

132. Le Ministre de la République fédérale d'Allemagne a déclaré :

"Nous ne pouvons croire que le Gouvernement sud-africain quitte maintenant une voie qu'il avait empruntée avec nous, pendant longtemps, et décide de s'écarter d'un règlement pacifique sous un contrôle international qu'il est facile de réaliser." [2087<sup>e</sup> séance, par. 32.]

Et il a lancé cet avertissement :

"Personne dans la République sud-africaine ne doit perdre de vue les conséquences d'une telle mesure." [Ibid.]

133. De même, le Ministre de la France a déclaré :

"La République sud-africaine ne peut plus, sauf à s'abriter derrière des prétextes fallacieux, tourner le dos à une solution internationalement acceptable" [ibid., par. 54].

Il a poursuivi :

"J'adresse un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à imposer un règlement interne condamné d'avance, pour qu'il accepte de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la Namibie de prendre place dans la communauté des nations indépendantes. Je lui demande de la manière la plus solennelle de se garder d'un choix qui l'éloignerait de manière désastreuse de la communauté internationale." [Ibid., par. 57.]

134. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Vance, a en outre déclaré :

"Des décisions unilatérales de l'Afrique du Sud, telles que sa décision de procéder à des élections en Namibie, ne sauraient être admises et ne conduiront pas à un processus politique qui aurait quelque légitimité internationale que ce soit." [Ibid., par. 68.]

Et il a ajouté :

"Il est donc temps de persévérer et de faire des efforts vigoureux pour convaincre l'Afrique du Sud qu'il est dans son intérêt et dans l'intérêt du peuple namibien de coopérer avec l'ONU dans l'application de la résolution que nous avons adoptée, et non point de permettre un retour à la spirale inflationnaire de la violence et de l'isolement. . . Nous demandons à l'Afrique du Sud de repenser sa décision." [Ibid., par. 71.]

135. M. Owen, du Royaume-Uni, avait raison lorsqu'il a déclaré :

"Si le Conseil de sécurité doit se réunir fin octobre, l'attitude de mon gouvernement dépendra de celle qu'aura manifestée le Gouvernement sud-africain dans les prochaines semaines. Nous ne faisons aucune menace, mais il ne doit pas sous-estimer la gravité de la situation qui pourrait surgir si aucune solution n'était en vue quand le Conseil se réunira de nouveau. Personne en Afrique du Sud ne doit se méprendre sur la détermination qui sous-tend l'attitude raisonnable et constructive dont nous avons fait preuve ces 18 derniers mois et que nous continuerons de manifester ces prochaines semaines. C'est maintenant à l'Afrique du Sud de choisir. Le reste de l'Afrique et du monde, en adoptant cette résolution, a indiqué la voie qu'il voulait suivre." [Ibid., par. 81.]

136. Enfin, M. Jamieson, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, a conclu sur une note semblable :

"Je renouvelle donc mon appel au Gouvernement sud-africain et aux Namibiens qui sont enclins à appuyer cette ligne de conduite peu judicieuse pour qu'ils reconsidèrent leur décision. Comme mes collègues occidentaux, j'ai la ferme intention de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour surmonter les difficultés que nous devons vaincre. Ce serait pure folie de laisser de côté les résultats positifs d'une longue négociation et de s'embarquer aveuglément dans une autre période d'affrontement. Je suis convaincu qu'il existe suffisamment de bonne volonté de tous les côtés pour nous permettre d'atteindre nos objectifs." [Ibid., par. 87.]

137. En résumé, nous avons jusqu'à présent fait ressortir les points suivants.

138. Premièrement, nous avons caractérisé l'impasse actuelle découlant de l'intransigeance continue, du mépris et du non-respect manifestés par l'Afrique du Sud comme un défi fondamental à l'autorité et à la viabilité de l'Organisation des Nations Unies et, plus précisément, à la compétence du Conseil de sécurité.

139. Deuxièmement, nous avons pris note de la condamnation écrasante et universelle des usurpateurs racistes et du rejet résolu par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies des mesures et actes de répression dont ce régime illégal et obstiné d'occupation militaire se rend coupable en Namibie.

140. Troisièmement, nous avons récapitulé certains exemples pertinents qui indiquent clairement l'étendue des efforts faits par l'ONU pour raisonner avec l'Afrique du Sud et la persuader de coopérer, mais tout cela en vain.

141. Quatrièmement, nous avons également fait l'éloge des victoires encourageantes et édifiantes des forces révolutionnaires de libération dans les ex-colonies du Portugal fasciste en Afrique et des conditions favorables ainsi créées par notre propre lutte en Namibie.

142. Cinquièmement, nous avons en outre rappelé le triple veto émis à deux reprises par les membres occidentaux permanents du Conseil de sécurité contre la demande de la majorité, ce qui a empêché le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et de ses devoirs au titre de la Charte.

143. Sixièmement, nous avons de plus consciencieusement rappelé les initiatives diplomatiques occidentales bien connues et largement diffusées, ainsi que leur échec et ses conséquences.

144. Septièmement, nous avons enfin essayé de nous faire l'écho des paroles prononcées et répétées par les représentants des puissances occidentales, notamment par leurs ministres des affaires étrangères, pendant les débats du Conseil le 29 septembre 1978.

145. Au cours de la période de 10 ans que nous examinons ici, les puissances occidentales se sont toujours tenues en marge des questions de décolonisation, sans intervenir. Lorsqu'elles sont intervenues, ce fut pour faire obstacle à la ligne d'action proposée ou, qui pis est, pour émettre des votes négatifs. Elles se sont identifiées étroitement, et sans que l'on puisse s'y tromper, aux régimes minoritaires d'Afrique australe. L'année dernière, pour la première fois, elles ont pris une initiative — peut-être moins comme un geste de bonne volonté ou de soutien à l'égard de la libération de la Namibie que dans leur propre intérêt bien compris. Quoi qu'il en soit, nous avons tous participé à des entretiens d'exploration, à des entretiens de rapprochement et, enfin, à des négociations à New York et en Afrique.

146. Avec l'adoption de la résolution 435 (1978), qui entérinait le rapport du Secrétaire général, cette initiative laborieuse est entrée dans une nouvelle phase, celle de la mise en oeuvre. Nous avons cru comprendre que le

Secrétaire général et son représentant spécial avaient prévu que cette phase commencerait dans les trois semaines suivant la décision du Conseil. Une fois de plus, fidèle à elle-même, l'Afrique du Sud a rejeté le plan ébauché dans le rapport du Secrétaire général et opté pour un règlement interne en ayant recours à une mascarade électorale visant à instituer en Namibie l'autorité ou l'entité des hommes de paille et des fantoches de l'"Alliance démocratique du Turnhalle". Le Secrétaire général et son représentant spécial n'ont pu commencer leur travail.

147. Le sommet de Pretoria qui a suivi, du 16 au 18 octobre, a été notamment, à notre avis, une tentative en vue de dissuader les racistes de suivre cette voie — la voie du règlement interne et de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Namibie. Au lieu de cela, les ministres des cinq membres occidentaux du Conseil ont fini par accepter cet acte — à notre avis illégal et unilatéral — bien que, aux termes de la résolution 435 (1978), il soit considéré comme nul et non avenue. Mais le fait est qu'en décembre une situation politique aux conséquences graves aura été créée en Namibie et que l'Organisation des Nations Unies et la majorité écrasante du peuple namibien sont invitées à se faire les complices de cette farce et de cet acte criminel qui compromettra la situation de l'ONU et sapera la lutte de libération en Namibie. Tous les porte-parole et dirigeants du peuple namibien, de la SWAPO aux chefs de l'Eglise, et toutes les forces patriotiques, même certains groupes politiquement superflus, condamnent et rejettent l'action solitaire que l'Afrique du Sud a entreprise à l'égard de la Namibie. La SWAPO dit donc "non".

148. L'Afrique du Sud ne peut pas tout avoir. En rejetant la résolution du Conseil de sécurité et le rapport du Secrétaire général sur l'application du plan de l'ONU, les Boers ont choisi la voie de l'affrontement, malgré les affirmations mensongères en sens contraire. Et, en même temps, ils seraient censés être prêts à coopérer avec l'ONU après avoir mis en place les prétendus dirigeants internes de l'Alliance démocratique du Turnhalle. Nous savons ce que sera l'Alliance démocratique du Turnhalle. Ce groupe est la création du régime illégal. Il n'a pas d'intérêts séparés ou une existence indépendante par rapport à ses mentors de Pretoria. Dirk Mudge, le dirigeant raciste rusé de l'Alliance démocratique du Turnhalle et incontestablement le futur maître des "dirigeants internes", a dit il y a à peine une semaine :

"L'Alliance démocratique du Turnhalle estime que le peuple du Territoire doit pouvoir élire ses propres dirigeants sans ingérence ou intimidation" — cela s'applique clairement à l'ONU — "de quelque milieu que ce soit, et elle pense que cela n'est pas possible si l'on applique les propositions de Waldheim."

149. L'Afrique du Sud a dit la même chose. Steyn, le fonctionnaire colonial sur place, a dit la même chose. Où est donc la bonne foi ou le nouvel engagement dont nous avons parlé ? Il n'y a, dans ces conditions, aucune chance de voir se tenir en Namibie des élections supervisées et contrôlées par l'ONU. Toute cette stratégie a pour but d'empêcher la SWAPO de prendre le pouvoir, même si elle gagne des élections libres, équitables et démocratiques.

150. C'est pour toutes ces raisons que nous pensons que la déclaration commune de Pretoria est inopportune et s'écarte de la base concertée de mise en oeuvre. En conséquence, nous ne pouvons l'accepter et nous la rejetons *in toto*. Elle n'apporte rien de nouveau. On nous demande d'être patients et raisonnables alors que l'on accorde à l'Afrique du Sud l'avantage d'aller de l'avant avec ses plans néo-colonialistes en Namibie. La communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, ainsi que le peuple namibien doivent faire face à la réalité de la situation créée par le mépris de l'Afrique du Sud pour l'autorité de l'ONU et le non-respect de ses résolutions concernant la Namibie.

151. Quelqu'un peut-il vraiment aujourd'hui, en toute justice et honnêteté, prétendre que la situation actuelle en Namibie ne représente pas une menace pour la paix et la sécurité internationales ? La SWAPO est convaincue que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'oppression et la répression exercées par ce régime, l'emploi criminel de la Namibie pour commettre des actes répétés d'agression contre nos voisins pacifiques, la mise au point d'armes nucléaires, qui sèmerait la destruction dans la région, et le dernier défi lancé aux directives du Conseil de sécurité représentent clairement une menace à la paix et à la sécurité en Namibie en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous demandons instamment que soit invoqué le Chapitre VII, c'est-à-dire que soient imposées des sanctions complètes et obligatoires. A ce propos, nous appuyons sans réserve le document de travail soumis par le Groupe africain, auquel a fait allusion le président du Groupe, le représentant du Burundi, et le recommandons à l'examen du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Seules de telles sanctions, associées à la lutte armée intensifiée, pourront, en dernière analyse, créer les

conditions nécessaires et favorables et obliger la clique dirigeante de Pretoria à reconnaître le pouvoir collectif de la communauté internationale. Nous pourrions alors parler de mise en oeuvre.

152. La SWAPO estime que la résolution 435 (1978) et le rapport du Secrétaire général sont la seule base d'un transfert négocié du pouvoir au peuple de Namibie. Nous continuerons à coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial, ainsi qu'avec les autres intéressés, pour trouver une base d'application rapide au moment opportun. Entre-temps, nous pensons que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie doit continuer à s'acquitter de ses responsabilités. L'Assemblée générale doit aborder la question de Namibie, et la lutte du peuple namibien doit continuer. Tous les projets et programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées doivent être étendus et intensifiés afin de renforcer les efforts du peuple namibien dans sa lutte pour la libération.

153. Telles sont nos vues et nos convictions; tels sont nos engagements et notre détermination. En dernière analyse, c'est aux membres du Conseil de sécurité qu'incombera la responsabilité d'agir. La conscience collective du Conseil, face à la situation actuelle créée par le défi de l'Afrique du Sud et devant les clameurs des enfants, des mères et des vieillards de Namibie qui réclament la justice et la libération, adjure le Conseil de prendre la seule décision correcte : invoquer contre l'Afrique du Sud le Chapitre VII de la Charte.

154. La lutte continue.

*La séance est levée à 14 h 5.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---